

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 8 MARS 2024

Le 8 mars 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 1^{er} mars 2024 et transmise par voie électronique le 1^{er} mars 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOUE-DELANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Patrick CHAUVIN (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE, Mme Sandrine DUMARTIN.

Secrétaire de séance : M. Yannick CLAVERIE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 29 janvier 2024.
- Approbation du compte de gestion 2023.
- Vote du compte administratif 2023.
- Affectation des résultats 2023.
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024.
- Cimetière : révision des tarifs des concessions et du règlement intérieur.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-0803/2024 – Vote du compte de gestion 2023

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 Commune de Gabaston

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable principal SGC NAY-MORLAAS à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le Compte de gestion 2023,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 commune de gabaston, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-0803/2024 – Vote du compte administratif 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

Le conseil élit M. Bruno LERMANOU comme Président de séance et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	307 371,00
	Réalisé :	272 474,13
	Reste à réaliser :	24 143,06
Recettes	Prévu :	307 371,00
	Réalisé :	133 830,25
	Reste à réaliser :	51 079,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	515 316,00
	Réalisé :	360 971,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	515 316,00
	Réalisé :	553 422,72
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-138 643,88
Fonctionnement :	192 451,68
Résultat global :	53 807,80

3. DÉLIBÉRATION N° 3-0803/2024 – Affectation des résultats 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy CAZALET, Maire de Gabaston, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 8 mars 2024	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	76 028,46
- un excédent reporté de :	116 423,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	192 451,68
- un déficit d'investissement de :	138 643,88
- un excédent des restes à réaliser de :	26 935,94
Soit un besoin de financement de :	111 707,94
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	192 451,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	111 707,94
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	80 743,74
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	138 643,88

4. DÉLIBÉRATION N° 4-0803/2024 – participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisés sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 est de 1 746,56 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la contribution à verser par les communes à 1.450,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2023/2024.

CHARGE le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, MOMY.

5. DÉLIBÉRATION N° 5-0803/2024 – révision des tarifs des concessions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions trentenaires suivants et décidé d'appliquer le tarif de 100,00 € le m² soit :

- pour une concession de 2,50 m² : 250,00 €
- pour une concession de 4,25 m² : 425,00 €

Vu l'espace restant au sein du cimetière, les concessions de 5,25 m² avaient été supprimées. Les tarifs n'ayant pas été revus depuis, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur un nouveau tarif. Monsieur le Maire propose 120,00 € le m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ARRETE à compter du 8 mars 2024 les nouveaux tarifs des concessions trentenaires comme suit :
Pour les concessions de 2,50 m² et 4,25 m² nouvelles ou à renouveler : 300,00 € pour 2,50 m² ou 510,00 € pour 4,25 m².
Pour le renouvellement des concessions de 5,25 m² : 630,00 €.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° 6-0803/2024 – révision du règlement intérieur du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du cimetière afin de pouvoir gérer les éventuels travaux et inhumations.

Ce règlement établi le 22 janvier 2020 doit évoluer afin de permettre de redéfinir l'ensemble des règles qui permettront une utilisation paisible et harmonieuse des lieux et d'actualiser les tarifs votés précédemment.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire à signer ledit règlement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ce règlement intérieur.

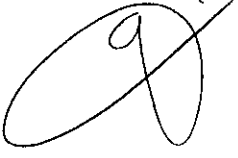
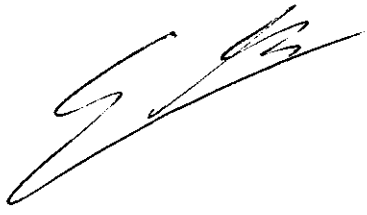
7. QUESTIONS DIVERSES

- L'établissement public Réseau Sport 64 a demandé son affiliation au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. Le conseil municipal ne s'y oppose pas.
- La Communauté de Communes Nord Est Béarn a pris un arrêté afin de ne pas transférer la compétence publicité extérieure aux communes.
- La réunion de la commission communale des impôts directs se tiendra le 22 mars 2024.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 26 mars 2024.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 12 avril 2024.
- Ecole : un projet d'aménagement extérieur et de végétalisation de la cours est en cours de réflexion. On attend plus d'informations sur le projet NEFLE et 3D.
- Commission PLUi : les zonages ont été présentés.
Pour information, une date sera communiquée pour une réunion publique par secteur.
Un avis devra être donné prochainement en conseil municipal.
- Un électricien a remplacé les spots de la salle des fêtes.
- La Fibre : l'entreprise Starter TP doit terminer les travaux la semaine prochaine.
- Chantier des trois parcelles communales : les travaux d'extension eau et électricité doivent commencer le 11 mars 2024.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0803/2024 à 6-0803/2024.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Fanny MARTHOUD-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--